

reçues dans l'Église. S'ils sont moralement unanimes à admettre tel ou tel dogme, il n'y a pas de doute que ce dogme ne se rapporte à la foi catholique. Mieux que personne, en effet, les Pères pouvaient connaître quelles étaient de leur temps les croyances de l'Église. Ils mettaient tout leur soin à les étudier, à les enseigner, à les propager, à les défendre; ils ne pouvaient donc se tromper à ce sujet. Aussi les conciles généraux et les souverains Pontifes ont-ils toujours attribué la plus grande autorité aux saints Pères, parlant comme témoins de la Tradition. Le concile de Nicée anathématise quiconque méprise la doctrine des saints Pères et la Tradition, et les conciles de Trente et du Vatican défendent d'interpréter la sainte Écriture contrairement au sens unanime des Pères.

39. Remarquons que le témoignage d'un seul Père ou d'un petit nombre équivaut, en certains cas, à l'accord moralement unanime de tous. C'est lorsque, par exemple, l'un d'entre eux lève le drapeau de la foi contre un hérétique : saint Athanase contre Arius, saint Cyrille d'Alexandrie contre Nestorius, saint Léon le Grand contre Eutychès, saint Épiphane contre Aérius, saint Augustin contre les donatistes et les pélagiens, etc., et que dans toute l'Église s'élèvent des voix pour l'applaudir; ou lorsque quelques-uns enseignent publiquement la nécessité de croire à un dogme, sans que personne réclame, ou lorsque l'écrit d'un Père est reçu comme règle de foi par le Pape ou par un concile œcuménique, comme la lettre de saint Cyrille à Nestorius.

40. On reconnaît que les saints Pères parlent comme témoins de la Tradition divine, toutes les fois : 1° qu'ils emploient des mots qui expriment une profession de foi : *Nous croyons, l'Église croit*; 2° que dans leurs catéchismes, leurs sermons au peuple, ils professent un article de la doctrine chrétienne comme devant être cru nécessairement; 3° qu'ils attaquent une doctrine comme hérétique, ou comme opposée à l'enseignement reçu dans l'Église; 4° que dans leurs œuvres dogmatiques, morales ou polémiques, ils ont l'intention d'exposer le sens de l'Écriture qu'a en vue l'Esprit-Saint et que l'Église admet.

41. On ne doit point s'étonner de rencontrer dans les écrits des Pères des expressions qui nous paraissent manquer de précision et d'exactitude. Ces écrits ont paru avant que telle ou telle hérésie eût amené, par ses subtilités, les défenseurs de la foi à préciser la signification des termes. Si, en outre, les Pères, en attaquant

l'erreur, ont employé quelquefois des expressions qui semblent favoriser l'erreur opposée, le prédestinarianisme, par exemple, lorsqu'ils défendent la nécessité de la grâce contre les pélagiens, ils agissent comme le jardinier qui, pour redresser un arbre qui incline trop d'un côté, le fait pencher de l'autre. Le besoin de mettre en lumière la vérité combattue les rendait moins attentifs à réfuter des erreurs qui ne devaient surgir que plus tard.

#### Les écrits des théologiens.

42. Les *théologiens* proprement dits sont ceux qui traitent des matières théologiques, en employant cette méthode d'exposition qu'on appelle *scolastique*<sup>a</sup>. Cette méthode consiste à déterminer rigoureusement l'état de la question, à définir, à diviser, à présenter ordinairement les preuves sous la forme du syllogisme, et à résoudre ensuite par le même procédé les objections des adversaires. Les Pères de l'Église n'usaient pas d'un semblable appareil scientifique; c'est la forme oratoire qui domine dans leurs écrits.

43. Les théologiens doivent être considérés comme la continuation de la chaîne commencée par les Pères. Par conséquent, lorsqu'ils parlent comme *témoins*, qu'ils affirment unanimement qu'un dogme appartient à la foi de l'Église, et par suite à la Tradition divine, leur témoignage a la valeur de celui des Pères de l'Église. Les théologiens, en effet, ont pour profession de rechercher la doctrine catholique et de l'établir par des preuves qu'ils tirent de la sainte Écriture, des diverses manifestations de la Tradition; ils enseignent sous la surveillance des évêques et ne mettent au jour leurs œuvres qu'avec leur approbation ou celle du Saint-Siège; c'est à leur école que s'instruisent les pasteurs, et par ceux-ci les fidèles. Si donc ils se trompaient, lorsqu'ils déclarent unanimement qu'un dogme est de foi, l'Église, qui est infaillible, ne tolérerait point leur erreur. On doit donc admettre que leur doctrine est celle de l'Église.

44. Lorsque les théologiens parlent simplement comme *docteurs*, qu'ils affirment, par exemple, qu'un dogme, non encore défini par l'Église, appartient à la Tradition, leur opinion a une

<sup>a</sup> L'Église a marqué son approbation de la méthode scolastique par la condamnation de la proposition suivante du *Syllabus* :

XIII. La méthode et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences.

autorité plus ou moins grande, suivant leur nombre, leur poids, le soin qu'ils ont apporté à étudier la question, la faveur dont ils jouissent dans l'Église.

45. Parmi les théologiens, nul ne l'emporte sur saint Thomas d'Aquin. « Entre tous les docteurs scolastiques, dit Léon XIII, brille d'un éclat sans pareil leur prince et maître à tous, Thomas d'Aquin, lequel, ainsi que le remarque Cajetan, pour avoir profondément vénéré les saints Docteurs qui l'ont précédé, a hérité en quelque sorte de l'intelligence de tous <sup>1</sup>. » Après lui Suarez, et, pour la partie morale, saint Alphonse de Liguori, sont justement placés au premier rang.

#### Les Actes des martyrs.

46. Les *Actes des martyrs* sont les écrits qui relatent les réponses, les prières, les exhortations de ces héros de la foi devant les tribunaux ou au milieu des supplices. On y voit la profession des principaux dogmes de la religion : l'unité de Dieu, sa toute-puissance créatrice, la trinité des personnes, l'incarnation du Fils de Dieu, la résurrection de la chair, etc.

47. Les martyrs, pour la plupart, n'étaient point des savants; il y avait parmi eux beaucoup de femmes et des gens du peuple. La foi qu'ils confessaient à la face des tyrans était celle qu'ils tenaient de leurs pasteurs, celle qui était alors en vigueur dans l'Église.

Leurs actes étaient lus publiquement en présence des évêques; eux-mêmes étaient honorés d'un culte public, et leurs reliques vénérées.

Tous ces faits sont autant de témoignages de la croyance de l'Église primitive, touchant les vérités du Symbole et le culte des Saints.

#### Les écrits des hérétiques.

48. Ces écrits nous font connaître les dogmes que les hérétiques conservaient et ceux qu'ils rejetaient, en se séparant de l'Église catholique. A ce double point de vue, ils servent à manifester la Tradition.

Les dogmes que les hérétiques *conservaient* étaient, au moment

<sup>1</sup> Encyclique *Æterni Patris*, 4 août 1879.

de leur séparation, l'objet de la croyance universelle; autrement l'Église ne les aurait pas reçus d'eux, ni eux de l'Église.

Les dogmes qu'ils *attaquaient*, et pour lesquels ils se sont retirés de l'Église ou ont été rejetés de son sein, étaient admis par tous les vrais catholiques; autrement l'hérésie serait inexplicable.

Les hérétiques sont donc des témoins de la Tradition, et des témoins d'autant plus précieux qu'ils sont plus anciens. Leurs livres ont servi à réfuter les protestants, comme la Bible, gardée par les Juifs, sert à confondre l'incrédulité antichrétienne.

#### L'histoire ecclésiastique.

49. En mettant sous nos yeux la série des événements mémorables qui se sont accomplis au sein de l'Église depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, l'histoire ecclésiastique est en quelque sorte le témoin universel et perpétuel de la Tradition divine. Elle nous apprend ce que l'Église a cru et enseigné aux diverses phases de son existence, ce qu'ont décrété ses Pontifes souverains et ses conciles, ce qu'ont écrit ses Pères, ses docteurs et ses théologiens, les institutions liturgiques, les causes des hérésies, leur progrès et leur extinction, etc.

Toutes les fois donc que des historiens présentent toutes les conditions requises pour la certitude historique, racontent qu'une proposition était admise ou a été condamnée, à telle ou telle époque, leur témoignage peut et doit être allégué comme une preuve certaine de la foi de l'Église.

#### Les monuments <sup>1</sup>.

50. Sous le nom de *monuments*, nous entendons ici : 1<sup>o</sup> les *inscriptions* que l'on retrouve dans les catacombes, dans les basiliques, au fronton des édifices, au socle des statues, sur les verres figurés, sur les meubles et les étoffes d'usage religieux ou domestique, sur les monnaies et les médailles, sur les armes et les étendards; 2<sup>o</sup> les *sculptures* : bas-reliefs des sarcophages chrétiens, statues et frises des églises du moyen âge et de la Renaissance, monnaies et médailles, objets d'orfèvrerie qui se rapportent au culte; 3<sup>o</sup> les *peintures* : fresques des catacombes, mosaïques constantiniennes, images byzantines, verrières sym-

<sup>1</sup> Cf. l'abbé J. DIDOT, *Logique surnaturelle subjective*, p. 101 et suiv.

boliques, miniatures, gravures, dessins au trait sur les métaux précieux ou sur les dalles des tombes.

51. Les monuments, surtout ceux qui remontent aux premiers siècles, sont d'irrécusables témoignages de la Tradition. Dans la plupart de ces monuments, les principaux dogmes de la foi sont mentionnés expressément ou nécessairement supposés. Un grand nombre de pierres reproduisent l'image d'enfants récemment baptisés. Une foule d'inscriptions et de peintures ont trait à la célébration du saint sacrifice de la messe, à la présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie, à l'invocation et au culte des Saints, à la primauté de saint Pierre, etc. Les monuments confirment ainsi les témoignages des premiers écrivains ecclésiastiques, et les suppléent même, s'ils font défaut, par suite de la perte d'un grand nombre de livres.

#### Le sentiment du peuple chrétien.

52. Il est des questions théologiques sur lesquelles il serait inutile d'interroger la masse des fidèles. Mais pour les choses de la foi et les mœurs, qui sont à la portée de tous, et dont tous peuvent et doivent avoir une connaissance expresse, leur sentiment commun est un critérium certain et légitime de la Tradition divine. Car si ce sentiment était erroné, Jésus-Christ n'aurait pas atteint la fin qu'il s'est proposée en instituant un magistère infaillible, et l'indéfectibilité ferait défaut à son Église. Des erreurs peuvent surgir, et, de fait, ont souvent surgi au sein de la communauté chrétienne; mais, comme il est du devoir de l'autorité ecclésiastique de les réprimer, et qu'elle n'a jamais failli à ce devoir, il n'est pas possible qu'une erreur soit partagée communément par les fidèles. On est donc sûr qu'à chaque époque de l'Église, la croyance moralement unanime du peuple chrétien est conforme à la révélation et qu'elle peut être invoquée comme manifestation authentique de la Tradition divine.

#### 4. Usage de la Tradition.

53. Parmi ceux qui admettent la révélation, les uns reconnaissent le magistère infaillible de l'Église, ce sont les catholiques; les autres repoussent ce magistère, ce sont les hérétiques. Or l'argument tiré de la Tradition sert à affermir les premiers dans la foi et à convaincre les autres d'erreur. La théologie en

fait ainsi un double usage : usage dans l'instruction des fidèles, usage dans la réfutation des hérétiques.

#### Usage de la Tradition dans l'éducation des fidèles.

54. Comme tous les catholiques reconnaissent l'existence et l'autorité de la Tradition divine, il suffit pour les convaincre de la révélation d'un dogme de leur fournir la preuve que ce dogme est contenu dans la Tradition, c'est-à-dire qu'il vient des Apôtres. Or, dit Bossuet : « La marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres est lorsqu'elle est embrassée par toutes les Églises chrétiennes, sans qu'on puisse en marquer le commencement. Nous ne nous pouvons empêcher de recevoir tout ce qui est établi de la sorte, avec la soumission qui est due à l'autorité divine, n'étant pas possible qu'une doctrine reçue dès le commencement de l'Église vienne d'une autre source que des Apôtres. »

55. La Tradition divine se reconnaît donc principalement à deux caractères : l'universalité et l'antiquité, c'est-à-dire la catholicité dans l'espace et dans le temps. Même de l'universalité seule on peut conclure à l'antiquité : ce qui a été cru partout a été cru toujours, au moins implicitement; car l'Église n'invente pas le dogme, elle le reçoit de Dieu, le garde intact et le transmet fidèlement : *O Timothée, conserve le dépôt, évitant les nouveautés profanes de paroles*<sup>1</sup>. C'est un principe fondamental de l'Église qu'on ne doit rien innover, mais s'en tenir à ce qui a été reçu de la Tradition : *Nihil innovetur, nisi quod traditum est*.

Par conséquent, le catholique est aussi assuré que tout ce qui est proposé par l'Église comme vérité divine révélée, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel, est une vérité de Tradition.

56. Mais si l'universalité d'une doctrine n'est pas certainement constatée par un jugement doctrinal ou par le magistère ordinaire des pasteurs, on doit conclure qu'elle n'appartient pas encore à la foi catholique. On peut chercher à démontrer cette doctrine en interrogeant les divers témoignages de la Tradition, et à construire là-dessus un argument qui sera ou certain ou plus ou moins probable, mais sans jamais oublier que c'est

<sup>1</sup> I Tim., VI, 20.

à l'Église enseignante qu'appartient le droit et le devoir de juger infailliblement de l'existence et du sens des Traditions divines.

Usage de la Tradition dans la réfutation des hérétiques.

57. A l'égard des hérétiques, qui méconnaissent l'autorité de la Tradition et le magistère infaillible de l'Église, on doit procéder autrement qu'avec les fidèles. Pour les convaincre que tel ou tel dogme qu'ils rejettent vient des Apôtres et fait partie de la révélation, on invoque les témoignages de la Tradition comme des faits historiquement certains et qu'un homme de bonne foi ne peut récuser.

58. On peut, dans ce but, employer une double méthode : la *discussion* et la *prescription*.

59. La *méthode de discussion* consiste à rassembler les divers témoignages de la Tradition, en remontant de siècle en siècle jusqu'aux Apôtres, de façon à conclure qu'un dogme est né avec le christianisme lui-même. — Mais cette méthode est longue et difficile. Aussi se sert-on plus souvent de l'*argument de prescription*, qui est plus bref, plus clair, et ne fournit point de prétexte à la chicane.

60. En jurisprudence, la *prescription* est l'exception qu'on oppose à ceux par qui on est inquiété dans la jouissance d'une chose, lorsqu'il s'est écoulé un certain espace de temps après lequel, suivant la loi, on ne peut plus être troublé dans sa possession.

Par analogie, l'Église étant, à telle ou telle époque de son histoire, en possession d'un dogme universellement admis, oppose à ses adversaires cette possession et leur demande pour quelle raison ils veulent la déposséder. Possession vaut titre jusqu'à démonstration du contraire. C'est ainsi que Tertullien procédait vis-à-vis des premiers hérétiques. « Qui êtes-vous? Depuis quand et d'où êtes-vous venus? A quel titre, Marcion, coupes-tu ma forêt? Qui t'a permis, Valentin, de détourner mes canaux? Qui t'autorise, Appelles, à déplacer mes bornes? C'était ma possession. Comment osez-vous, vous qui êtes des étrangers, semer et recueillir ici? Encore une fois, c'est ma possession; je possède depuis longtemps, je possède la première, je descends des anciens possesseurs, je suis héritière des Apôtres, et je jouis, conformément aux dispositions de leur testament, aux charges de fidéicommiss, au serment que j'ai prêté. »

61. L'*argument de prescription* est d'une force invincible pour les vérités de grande importance, difficiles à croire ou qui entraînent de graves obligations, comme la présence réelle, le précepte divin de la confession. Ce qui fait la force de cette preuve, c'est l'*impossibilité* que ce dogme ait été introduit dans l'Église par un novateur, depuis Jésus-Christ et les Apôtres.

62. La démonstration de cette impossibilité peut prendre une forme *négative* ou une forme *positive* :

Une forme *négative*, lorsqu'on exige des adversaires la preuve de la prétendue innovation qu'ils reprochent à l'Église, et que l'on constate leur impuissance à la donner.

Une forme *positive*, lorsqu'on établit que des obstacles insurmontables empêcheraient cette innovation.

63. Si on emploie la *démonstration négative*, on réfute les hérétiques par le raisonnement suivant :

Vous prétendez que tel dogme ne vient pas de Jésus-Christ et des Apôtres, qu'il s'est introduit furtivement. Comme on ne peut pas supposer que l'innovation se soit produite tout d'un coup et au même instant dans toutes les Églises de l'univers catholique, qu'elle a dû commencer à une époque et en un lieu déterminé, se répandre insensiblement, et finir par être adoptée dans toute l'Église : l'histoire doit nous dire en quel temps et en quel lieu l'erreur a pris naissance, quels en furent les auteurs, les propagateurs, les fauteurs, les moyens mis en œuvre pour séduire les fidèles, quelles Églises furent les premières à se laisser circonvenir, quelles autres persévérèrent plus longtemps et plus fermement dans l'antique foi, quelles protestations s'élevèrent parmi les évêques, les docteurs, les prêtres, les religieux; car il n'est pas possible qu'il n'y ait point eu de réclamations, surtout s'il s'agit d'un dogme difficile à croire ou hostile aux passions.

Or l'histoire est muette sur toutes ces circonstances. Vous ne pouvez donner aucune preuve de l'introduction subreptice de ce dogme; par conséquent, c'est un dogme révélé.

64. Si on emploie la *méthode positive*, ce n'est plus sur le silence de l'histoire qu'on s'appuie, mais sur des faits qui démontrent l'impossibilité d'une innovation, à cause des obstacles innombrables qu'elle aurait rencontrés.

Le premier fait est le grand nombre de chrétiens qui, avant l'hérésie, croyaient au dogme, dont les hérétiques nient l'origine divine. Ces chrétiens différaient de pays, de langue, de mœurs,

de préjugés, et étaient même hostiles les uns aux autres, comme les Orientaux et les Occidentaux après le schisme grec. Mais, dans ces conditions, il est impossible que l'on s'accorde à embrasser une même erreur.

Le second fait est la répugnance des hommes à professer une doctrine onéreuse en pratique, comme la confession, ou difficile à croire, comme la présence réelle, s'ils ne sont convaincus par l'évidence des motifs. Toute tentative d'innovation se briserait inévitablement contre cette répugnance.

Le troisième fait est la sollicitude perpétuelle et constante de l'Église à conserver la Tradition dans son intégrité et à écarter toute nouveauté de doctrine. Elle veilla, dès le principe, à ce qu'aucun évêque ne fût institué qu'il n'eût donné des preuves indubitables de la pureté de sa foi. Les noms des évêques qui étaient suspects de défection n'étaient point inscrits sur les diptyques des Églises particulières. Aussitôt que s'élevait une hérésie, les évêques non seulement la comprimèrent, mais ils en informèrent les autres évêques du monde catholique et particulièrement le Pontife romain, pour qu'on y apportât un remède efficace. A toutes les époques, dans le clergé et parmi les fidèles, il y a eu des hommes en grand nombre, distingués par la sainteté, la science, le génie, le zèle, qui ont combattu pour la défense de la doctrine catholique et ont été prêts à verser leur sang pour elle.

Tous ces faits démontrent invinciblement l'impossibilité d'une altération dans la foi.

#### AUTEURS A CONSULTER

Dr JULES DIDOT. — *Logique surnaturelle objective*, théorème LII.

Le P. OLIVIER. — *Conférences théologiques*, 81<sup>e</sup>, 82<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> conf.

Le P. DAVID. — *Theologia dogmatica generalis*, t. II : Tractatus de locis theologicis.

#### RÉSUMÉ

**Notion de la Tradition.** — Le mot *Tradition* s'emploie ordinairement pour désigner la transmission, à travers les générations, d'un fait historique, d'une institution, d'une doctrine. Il est pris tantôt pour la chose même transmise, tantôt pour l'acte de transmettre, tantôt pour les deux ensemble. — La Tradition peut être *sacrée* ou *profane*. Sacrée, elle se divise en Tradition divine, en Tradition simplement apostolique et en Tradition ecclésiastique. La *Tradition divine* embrasse tout ce que Dieu a révélé; la *Tradition simplement apostolique*, ce que les Apôtres ont institué en tant que législateurs de l'Église; et la *Tradition ecclésiastique*, ce que les pasteurs légitimes de l'Église ont établi, après les temps apostoliques. — La Tradition, soit simplement apostolique, soit ecclésiastique, peut être *universelle* ou *particulière*, *obligatoire* ou *non obligatoire*. Le plus souvent ces Traditions se discernent de la Tradition divine par le jugement de l'Église.

La *Tradition divine*, sujet exclusif de ce chapitre, peut se définir: La doctrine révélée transmise jusqu'à nous par un autre moyen que la sainte Écriture. Ainsi entendue, elle comprend toutes les vérités révélées, écrites ou non écrites. Comparée à la sainte Écriture, elle est un tout, dont l'Écriture n'est qu'une partie. Si on considère à part la doctrine révélée qui n'est pas contenue dans la sainte Écriture, mais qui a été donnée et conservée de vive voix, elle constitue les Traditions divines dont parle le concile de Trente. C'est de ces Traditions dont il est question particulièrement ici.

**Existence de la Tradition.** — La Bible, pour les protestants, étant la seule parole de Dieu, l'unique et complète règle de foi, ils en concluent que tout ce qu'on ne lit pas dans l'Écriture n'est pas un article de foi nécessaire au salut. — Mais il est évident qu'on doit admettre la Tradition, si: 1<sup>o</sup> Dieu n'a pas eu le dessein d'instruire les hommes uniquement par les livres; 2<sup>o</sup> si la Bible ne contient pas toutes les vérités révélées; 3<sup>o</sup> si elle ne peut pas les contenir toutes; 4<sup>o</sup> si elle n'est pas un moyen d'enseigner adapté à toutes les intelligences. — Or: 1<sup>o</sup> Dieu n'a pas eu le dessein d'instruire les hommes uniquement par les livres. Il y a eu, en effet, des croyants avant l'apparition du Pentateuque. Jésus-Christ a enseigné sa doctrine de vive voix, et on ne voit nulle part qu'il ait commandé à ses Apôtres de la mettre par écrit. La plupart d'entre eux n'ont pas composé de livres. Quand saint Matthieu rédigea son Évangile, l'Église était répandue sur toute l'étendue de l'empire romain. Les écrivains du Nouveau Testament nous font clairement entendre que la parole divine s'enseigne autrement que par écrit. Enfin, les Pères de l'Église sont unanimes à en appeler à la Tradition pour connaître la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres. — 2<sup>o</sup> La Bible ne contient pas toutes les vérités révélées. Pour ne parler que des auteurs du Nouveau Testament, on voit qu'ils ne se sont pas proposé de composer un cours complet de doctrine; ils ont écrit par occasion; leurs œuvres sont des pièces fragmentaires. Aussi les Pères constatent-ils que l'Église reçoit bien des dogmes qui ne sont pas formulés dans les Livres saints. Les protestants eux-mêmes admettent plusieurs vérités de foi dont l'Écriture ne fait nulle mention. — 3<sup>o</sup> La Bible ne peut contenir toutes les vérités révélées. Ce n'est point par elle, mais par la Tradition, que nous pouvons savoir qu'elle est inspirée, et quels sont les livres canoniques. — 4<sup>o</sup> La Bible n'est pas un moyen

*d'enseigner adapté à toutes les intelligences*, car elle a besoin d'être interprétée par un magistère infallible.

**Objections.** — 1<sup>re</sup> *Obj.* On peut citer plusieurs passages de la sainte Écriture qui condamnent la Tradition. — *Rép.* Parmi ces passages, trois défendent toute addition qui altérerait la parole de Dieu, et l'autre, les traditions humaines. — 2<sup>e</sup> *Obj.* La parole de Dieu se conserve plus facilement dans un livre inspiré que par la Tradition. — *Rép.* La parole de Dieu se conserve beaucoup plus facilement et plus sûrement sous la garde d'un magistère infallible que par un livre inspiré dont l'interprétation est livrée aux caprices de la raison individuelle.

**Autorité de la Tradition.** — L'autorité de la Tradition est égale à celle des Écritures. On le prouve : 1<sup>o</sup> par le témoignage des Apôtres : « Gardez, dit saint Paul, les Traditions que vous avez apprises, soit par nos discours, soit par notre lettre; » 2<sup>o</sup> par le témoignage des Pères, qui appellent la Tradition la *Clef du ciel*, la *voie royale*; 3<sup>o</sup> par le concile de Trente, qui déclare anathème quiconque a la témérité de rejeter les Traditions apostoliques.

**Manifestations de la Tradition.** — La Tradition se manifeste : 1<sup>o</sup> par les *symboles de la foi* : symbole des Apôtres, symbole de Nicée, symbole de Constantinople et symbole de saint Athanase, dont on peut rapprocher les professions de foi, formulaires plus longs imposés par l'Église en certaines circonstances; 2<sup>o</sup> par les *sentences doctrinales* ou définitions dogmatiques, émanées soit des souverains Pontifes, parlant *ex cathedra*, soit des conciles; 3<sup>o</sup> par la *pratique des Églises*, c'est-à-dire par la *liturgie*, laquelle comprend les rites du culte public, surtout ceux du sacrifice de la messe, les rites employés dans l'administration publique et solennelle des sacrements, les prières, les offices publics, les fêtes, etc.; 4<sup>o</sup> par les *écrits des saints Pères*, considérés comme *témoins* de la Tradition divine que tenait l'Église à l'époque où ils vivaient; 5<sup>o</sup> par les *écrits des théologiens*, qui sont comme la continuation de la chaîne commencée par les Pères; 6<sup>o</sup> par les *Actes des martyrs*, où l'on voit la profession des principaux dogmes de la religion; 7<sup>o</sup> par les *écrits des hérétiques*, qui nous font connaître les dogmes qu'ils conservaient et ceux qu'ils rejetaient en se séparant de l'Église catholique; 8<sup>o</sup> par l'*histoire ecclésiastique*, qui est en quelque sorte le témoin universel et perpétuel de la Tradition divine; 9<sup>o</sup> par les *monuments*, inscriptions, sculptures, peintures; 10<sup>o</sup> par le *sentiment du peuple chrétien*, sur les choses de la foi et des mœurs, dont tous peuvent et doivent avoir une connaissance.

**Usage de la Tradition.** — La théologie fait un double usage de la Tradition : usage dans l'instruction des fidèles; usage dans la réfutation des hérétiques.

Dans le premier cas, comme tous les catholiques reconnaissent l'autorité de la Tradition divine, il suffit, pour les convaincre de la révélation d'un dogme, de leur fournir la preuve que ce dogme est contenu dans la Tradition.

Dans le second cas, celui des hérétiques, qui méconnaissent l'autorité de la Tradition et le magistère infallible de l'Église, on doit procéder autrement qu'avec les fidèles. Pour les convaincre que tel ou tel dogme qu'ils rejettent vient des Apôtres, on invoque les témoignages de la Tradition, comme des faits historiques certains, et qu'un homme de bonne foi ne peut récuser. — On peut dans ce but employer une double méthode : 1<sup>o</sup> la *discussion*, qui consiste à rassembler les divers témoignages de la Tradition en remontant de siècle en siècle jusqu'aux Apôtres, de façon à conclure que le dogme est né avec le

christianisme, et qu'on ne peut le nier sans abjurer le christianisme lui-même; 2<sup>o</sup> la *prescription*, argument par lequel on établit l'impossibilité que le dogme nié ait été introduit dans l'Église par un novateur, depuis Jésus-Christ et les Apôtres. La démonstration de cette impossibilité peut prendre : soit une forme *negative*, lorsqu'on exige des adversaires la preuve de la prétendue innovation qu'ils reprochent à l'Église, et que l'on constate leur impuissance à la donner; soit la forme *positive*, lorsqu'on apporte des faits qui démontrent l'impossibilité d'une innovation; à cause des obstacles innombrables qu'elle aurait rencontrés.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

LA TRADITION	Notion de la Tradition	Définition et division	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de la Tradition, d'après l'étymologie du mot.</li> <li>Emploi ordinaire de ce mot.</li> <li>La Tradition est sacrée ou profane.</li> <li>La Tradition sacrée est divine, simplement apostolique ou ecclésiastique.</li> </ul>	
		Tradition divine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce qu'elle est, prise dans toute son étendue.</li> <li>Ce qu'elle est, prise séparément de l'Écriture sainte.</li> </ul>	
	Existence et autorité de la Tradition	Existence de la Tradition	Erreur des protestants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute vérité révélée est dans la Bible.</li> <li>Il n'y a point de tradition doctrinale qui fasse autorité.</li> </ul>
			Preuves de l'existence de la Tradition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dieu n'a pas eu le dessein d'instruire les hommes uniquement par les livres.</li> <li>La Bible ne contient pas toutes les vérités révélées.</li> <li>La Bible ne peut contenir toutes les vérités révélées.</li> <li>La Bible n'est pas un moyen adapté à toutes les intelligences.</li> </ul>
Objections		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs passages de l'Écriture condamnent la Tradition.</li> <li>La doctrine révélée se conserve beaucoup mieux dans un livre inspiré que par la Tradition.</li> </ul>		
Autorité de la Tradition	Elle est prouvée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par la sainte Écriture.</li> <li>Par les Pères de l'Église.</li> <li>Par le décret du concile de Trente.</li> </ul>		
Manifestations de la Tradition	Elle se manifeste	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par les symboles de la foi.</li> <li>Par les sentences doctrinales.</li> <li>Par la pratique de l'Église.</li> <li>Par les écrits des saints Pères.</li> <li>Par les écrits théologiens.</li> <li>Par les Actes des martyrs.</li> <li>Par les écrits des hérétiques.</li> <li>Par les monuments.</li> <li>Par l'histoire ecclésiastique.</li> <li>Par le sentiment du peuple chrétien.</li> </ul>		

LA TRADITION	Usage de la Tradition	Dans l'instruction des fidèles	Il suffit, pour les convaincre de la révélation d'un dogme, de leur fournir la preuve qu'il vient des Apôtres. La Tradition divine se reconnaît à la catholicité dans l'espace et dans le temps.
		Dans la réfutation des hérétiques	Deux méthodes pour les réfuter : la discussion et la prescription. La méthode de discussion consiste à établir, par les divers témoignages de l'histoire, que tel ou tel dogme est né avec le christianisme. L'argument de prescription consiste à démontrer l'impossibilité que tel ou tel dogme ait été introduit dans l'Église par un novateur, depuis Jésus-Christ et les Apôtres.

## CHAPITRE XVII

## DE LA RAISON NATURELLE EN THÉOLOGIE

## SOMMAIRE

1. Usage de la raison naturelle en théologie. Son rôle dans la dogmatique préliminaire ; dans la théologie dogmatique ; dans la théologie morale. Son rôle dans la défense de la foi catholique. — 2. Abus de la raison en théologie : ses écarts tendant à détruire l'unité de dogme, de sens et d'opinion.

La raison naturelle est la troisième source théologique. Nous avons à la considérer dans son *usage* et dans son *abus*.

## 1. Usage de la raison naturelle en théologie.

1. La théologie étant la science, c'est-à-dire la connaissance raisonnée des affirmations divines, suppose nécessairement l'exercice de la raison naturelle.

Le *théologien* est le savant qui applique toutes ses facultés intellectuelles à l'intelligence de la révélation.

2. Tout d'abord, celui qui se destine à l'étude de la théologie doit posséder de sérieuses connaissances linguistiques, scientifiques et philosophiques. Les sciences humaines lui fournissent les principes et les faits à l'aide desquels il déduira les conclusions, nécessaires ou utiles, qui ont rapport à la religion surnaturelle. Or c'est au travail de la raison qu'est due l'acquisition de ces sciences.

3. Avant de croire à la parole de Dieu, avant même de se demander si Dieu a parlé aux hommes, il faut savoir que Dieu existe et qu'il est souverainement véridique. Mais il y aurait pétition de principe, si on fondait sur la révélation seule l'existence de Dieu et sa véracité. C'est donc à la raison qu'il appartient au préalable d'établir ces deux vérités.